



No de résolution  
ou annotation

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le vendredi 6 mai 2022, à 20 h, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

### **Sont présents :**

Chantal Crête  
Gilles Ladouceur

Anik Bois  
Don Saliba

Manon Bastien Couturier  
Jocelyn Martel

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Sisia, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Il y a quorum.

### **L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

#### **1. CONSEIL**

Mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Ouverture de la séance.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2022.
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2022.
- 1.5 Abrogation de la résolution 115-04-2022 – Autorisation de signature – Avenants au marché nos. 1,2,4,5,6,7,8,9, 10, 35 11 – Aménagement et revêtement extérieurs au 544, chemin du Tour-du-Lac.
- 1.6 Modification à la résolution 297-11-2021 – Formation des élus 2021.
- 1.7 Modification à la résolution 87-03-2022 – Demande d'appui pour la Traversée à la nage du lac Simon.
- 1.8 Reconduction adhésion à Loisir sport Outaouais.
- 1.9 Souper-bénéfice réservation d'une table de 8 – Les amis de l'entraide du nord de la Petite-Nation – 18 juin 2022.
- 1.10 Tenue d'un registre pour la dissolution du Parc régional vert de Papineau le 22 avril 2022 – résultat.
- 1.11 Adoption du règlement 519-2022 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations.

#### **2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES**

- 2.1 Dépôt des rapports administratifs.
- 2.2 Dépôt de la correspondance - Voir Annexe C.
- 2.3 Poste occasionnel - Agente de bureau, profil communication.
- 2.4 Poste contractuel - Agente de bureau, profil évènementiel.
- 2.5 Démission de la préposée à l'entretien ménager.
- 2.6 Poste de préposé à l'entretien ménager.
- 2.7 Fin d'emploi de l'employé # 09-0080 & 09-0081 du Service de sécurité incendie de Lac-Simon.

#### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **4. GESTION FINANCIÈRE**

- 4.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.
- 4.2 Autorisation de paiement de la facture 1052 - Instal Modules Québec inc.
- 4.3 Autorisation – Financement des activités par la Traversée du Lac-Simon.



No de résolution  
ou annotation

- 4.4 Autorisation – Certificat de paiement no 5 – Aménagement et revêtement extérieurs au 544, chemin du Tour-du-Lac.
- 4.5 Présentation des états financiers.
5. **COMMUNICATIONS**
  - 5.1 Mot du maire – résumé des rencontres et de la participation à des comités.
6. **INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**
  - 6.1 Autorisation – Achat d’habits de protection pour le Service de sécurité incendie.
7. **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
  - 7.1 Demande l’installation de radars pédagogiques au MTQ.
8. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Journée d’analyse d’eau.
  - 8.2 Modification au règlement du CCU.
9. **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**
  - 9.1 Aucun dossier à l’ordre du jour.
10. **ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**
  - 10.1 Compte rendu de l’activité « Chasse aux cocos de Pâques » du 16 avril.
  - 10.2 Demande de subvention au programme - Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2020-2021 – Traversée du lac Simon – Éric Desjardins CLP.
  - 10.3 Demande de subvention au programme – Fonds culturel de la MRC de Papineau – Volet Patrimoine en partenariat avec la CLP – Traversée du lac Simon.
  - 10.4 Demande de subvention au programme – Fonds Plaisirs de bouger en Outaouais 2022-2023 en partenariat avec la CLP – Traversée du lac Simon.
  - 10.5 Autorisation de dépenses pour la fête du Canada.
  - 10.6 Autorisation - Napperon des événements.
11. **POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**
  - 11.1 Comité MADA.
  - 11.2 Demande de subvention pour le programme d’infrastructures municipales des aînés (PRIMA).
12. **DIVERS**
  - 12.1 Aucun dossier à l’ordre du jour.
13. **PAROLE AU PUBLIC**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

## 1. **CONSEIL**

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

### 1.1

**147-05-2022**  
**Ouverture de la séance**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête**  
**Et résolu**

D'ouvrir la séance à 20 h 00.

**ADOPTÉE à l'unanimité**



J de résolution  
ou annotation

« Le conseiller Monsieur Gilles Ladouceur mentionne que le conseil municipal renonce à l'avis de convocation. »

### 1.2

**148-05-2022**  
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que rédigé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### 1.3

**149-05-2022**  
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2022

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2022 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2022 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### 1.4

**150-05-2022**  
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2022

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2022 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 8 avril 2022 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### 1.5

**151-05-2022**  
Abrogation de la résolution 115-04-2022 – Autorisation de signature – Avenants au marché nos. 1,2,4,5,6,7,8,9, 10, 13 11 – Aménagement et revêtement extérieurs au 544, chemin du Tour-du-Lac

**CONSIDÉRANT QU'**à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2022, le Conseil a autorisé la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'acceptation du maître de l'ouvrage et autorisé une dépense de 169 127,06 \$ (toutes taxes en sus) pour des avenants à la résolution 115-04-2022;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture n° 3477 du 30 mars 2022, n° projet D-21-28 de l'entrepreneur DLS Construction inc. pour un montant de 261 578,57 \$ incluant les modifications acceptées pour lesdits avenants;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le déboursé de 169 127,06 \$ n'a pas été effectué étant donné que ce montant était inclus à la demande et certificat de paiement n° 4;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier  
Et résolu**

**QUE** le Conseil accepte d'abroger la résolution numéro 115-04-2022 de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**1.6**

**152-05-2022**

**Modification à la résolution 297-11-2021 – Formation des élus 2021**

**CONSIDÉRANT** la réception d'un courriel du 8 décembre 2021, de Mme Julie Ricard, directrice générale de la municipalité de Duhamel, demandant à la municipalité de Lac-Simon de partager à part égale les frais pour la formation des nouveaux élus, incluant la formation en éthique et déontologie obligatoires en vertu de la Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**à la séance du 19 novembre 2021, le Conseil acceptait de partager les coûts en entérinant la résolution numéro 297-11-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** certains membres du Conseil de la municipalité de Duhamel ont contracté la Covid-19 et ont demandé l'annulation de la formation;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE** le Conseil accepte de modifier la résolution numéro 297-11-2021, en changeant le 4<sup>e</sup> paragraphe afin de le remplacer par un montant de 2 000 \$ plus taxes payable entièrement par la municipalité de Lac-Simon.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**1.7**

**153-05-2022**

**Modification à la résolution 87-03-2022 – Demande d'appui pour le projet de la Traversée à la nage du lac Simon**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le dernier paragraphe de la résolution numéro 87-03-2022 de la séance ordinaire du 4 mars 2022 afin de comptabiliser les frais du volet activités d'animation dans un compte distinct du poste budgétaire 02-70170-419;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** le Conseil accepte de modifier la résolution numéro 87-03-2022 en modifiant :

« **ET QUE** la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-70170-419 » par  
« **ET QUE** la dépense nette pour le volet événement soit imputée au poste budgétaire 02-70170-419 et que la dépense nette pour le volet activités d'animation soit imputée au poste budgétaire 02-70170-447. »

**ADOPTÉE à l'unanimité**



o de résolution  
ou annotation

1.8

154-05-2022

Reconduction adhésion à Loisir sport Outaouais - 2022-2023

**CONSIDÉRANT** la réception d'une lettre datée du 8 avril 2022 pour la reconduction de notre adhésion concernant notre partenaire régional en loisir et en sport en Outaouais;

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel**  
**Et résolu**

**QUE** le conseil autorise l'adhésion annuelle à Loisirs sport Outaouais pour la somme de 110 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-13000-494.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

1.9

155-05-2022

Souper-bénéfice réservation d'une table de 8 – Les amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation – 18 juin 2022

**CONSIDÉRANT** l'invitation reçue pour un souper-bénéfice au profit de l'organisation « *Les amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation* » ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce souper-bénéfice est pour une cause importante pour la collectivité du Nord de la Petite-Nation ;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba**  
**Et résolu**

**QUE** le conseil autorise l'achat d'une table de 8 convives au coût de 30 \$ le couvert pour un total de 240 \$;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-11000-493.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

1.10

156-05-2022

Tenue d'un registre pour la dissolution du Parc régional vert de Papineau le 22 avril 2022 – résultat

**Dépôt des certificats à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le processus de dissolution du Parc régional vert de Papineau ( PIRVP)**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement.

Je soussignée, Louise Sisle, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de **2359**;

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **247**;

Que le nombre de demandes faites est de **0**;

La directrice générale et secrétaire-trésorière, statue que le processus de dissolution de Parc régional vert de Papineau (PIRVP) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Lac-Simon le 6 mai 2022.



No de résolution  
ou annotation

  
Louise Sista, directrice générale et secrétaire-trésorière

## ADOPTÉE à l'unanimité

### 1.11

**157-05-2022**

**Adoption du règlement 519-2022 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations**

**CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles, 4, 19, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut réglementer en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances;**

**CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 82 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut réglementer l'accès à son débarcadère;**

**CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut réglementer pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;**

**CONSIDÉRANT les coûts d'entretien, de surveillance et d'aménagement du débarcadère de la municipalité et des infrastructures y attenantes;**

**CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à une municipalité de financer au moyen d'une tarification tout ou partie d'un bien, d'un service ou d'une activité;**

**CONSIDÉRANT le règlement numéro 492-2018 relatif aux nuisances à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations, présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité;**

**CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement concernant semblable matière;**

**CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'une copie du projet de règlement a été déposée le 7 janvier 2022;**

**CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.**

### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel  
Et résolu**

**QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON, DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIVIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

**Débarcadère privé :** tout endroit où il est possible d'effectuer la mise à l'eau d'une embarcation et appartenant à un propriétaire riverain à l'un des lacs.

**Débarcadère ou quai municipal :** propriété municipale située face à la Mairie au 850, chemin du Tour-du-Lac aménagée afin de faciliter la descente d'embarcations aux lacs.

**Embarcation :** tout ouvrage muni d'un moteur développant plus de 9,9 chevaux moteurs destiné à la navigation sur l'eau, incluant le vivier, le moteur et la remorque, incluant motomarine : embarcation hydro propulsée, à coque fermée et sans cockpit,



o de résolution  
ou annotation

qui est conçu pour être utilisée par une ou plusieurs personnes assises, debout, à genoux ou à califourchon.

**Embarcation de type « cabin-cruiser » ou « voilier de type croisière (avec cabine) » :** toute embarcation comprenant une cabine aménagée pour y manger et y dormir.

**Embarcation de type « wakeboard » :** toute embarcation équipée ou conçue, en tout ou en partie, pour produire des vagues ou sillages suffisamment gros pour permettre l'activité de « wakeboard ING/surfing » ou toute autre activité nautique nécessitant l'amplification des vagues au-delà de celles normalement produites par l'embarcation elle-même.

**Évènement spécial (ou évènements spéciaux) :** activité ou évènement sportif, récréatif ou public ayant lieu sur les eaux des lacs.

**Lacs :** dans le présent règlement, « lacs » signifie les lacs Simon et Barrière.

**Utilisateur :** toute personne qui a la garde ou le contrôle d'une embarcation.

**Conjoint :** être mariés ou unis civilement, ou conjoint de fait reconnu fiscalement, et demeurant à la même adresse. Fournir une preuve de résidence à cet effet.

**Vignette :** Étiquette autocollante obligatoire émise par la Municipalité et permettant l'identification des embarcations, selon les dispositions de l'article 7.

## **ARTICLE 2 OBLIGATION DE FAIRE UNE INSPECTION VISUELLE**

Toute embarcation doit faire l'objet d'une inspection visuelle par l'une des personnes autorisées par la Municipalité avant la mise à l'eau.

Cette inspection visuelle a pour objet de détecter toute trace d'herbe, de plante, de racine ou de résidu d'huile ou de matières quelconques pouvant nuire à la qualité de l'eau des lacs et qui serait apparente sur ou dans l'embarcation, son moteur, son vivier et/ou sur la remorque.

Dans le cas où, à la suite d'une inspection visuelle, la personne autorisée ne constate rien ne pouvant nuire à la qualité de l'eau des lacs, celle-ci remplit le formulaire requis, vérifie que l'embarcation possède sa vignette et autorise la descente.

Dans le cas où l'embarcation n'est pas propre ou qu'elle ne possède pas de vignette valide, la personne autorisée doit refuser l'accès au plan d'eau et exiger que l'embarcation fasse l'objet d'un lavage et, le cas échéant, que l'utilisateur obtienne la vignette ou le permis nécessaire.

Si un lavage est requis, le propriétaire de l'embarcation peut utiliser les installations de la Municipalité de Lac-Simon, à savoir le poste de lavage situé au 105, chemin du Parc, moyennant le paiement des coûts prévus à cet effet.

## **ARTICLE 3 ACCÈS AUX LACS**

L'accès aux lacs, pour une embarcation, tant pour sa mise à l'eau que pour sa sortie, doit se faire par le débarcadère municipal.

La présente disposition ne s'applique pas dans le cas d'un propriétaire riverain qui utilise sa propriété riveraine pour sa propre embarcation, à la condition que son embarcation possède une vignette valide, qu'elle soit propre avant sa mise à l'eau, et que son embarcation n'a pas navigué sur d'autres plans d'eau depuis sa sortie.

La présente disposition ne s'applique pas non plus au terrain de camping possédant un débarcadère, à la condition que le propriétaire du terrain de camping fasse l'inspection requise à l'article 2 et que le propriétaire de l'embarcation n'a pas navigué sur d'autres plans d'eau depuis sa sortie.

Que le propriétaire du terrain de camping se conforme à l'article 6 du présent règlement.

## **ARTICLE 4 HEURES D'OUVERTURE DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL**

Les heures normales d'ouverture sont de 8 h à 20 h, sauf à compter de la 3<sup>e</sup> fin de semaine du mois de juin jusqu'à la 2<sup>e</sup> semaine d'août, sont de 8 h à 21 h.

Dans le cas où un utilisateur désire avoir accès au débarcadère municipal en dehors des heures d'ouverture, celui-ci devra convenir avec la Municipalité des modalités d'accès à cet effet, au préalable.



No de résolution  
ou annotation

## **ARTICLE 5 VIGNETTES OBLIGATOIRES**

Toute embarcation circulant sur les lacs doit être munie d'une vignette valide ou l'utilisateur doit avoir en sa possession un permis d'utilisateur occasionnel valide.

Il est obligatoire que la vignette soit apposée sur le côté avant droit de l'embarcation.

Nul ne peut utiliser le débarcadère municipal à moins que la vignette de la Municipalité de Lac-Simon soit bien identifiée et soit apposée sur l'embarcation ou qu'un permis d'utilisateur occasionnel dûment valide puisse être exhibé.

Les coûts pour l'obtention d'une vignette ou d'un permis d'utilisateur occasionnel sont ceux déterminés aux articles 7 et 8 du présent règlement.

## **ARTICLE 6 EMBARCATIONS AUTORISÉES**

### **6.1 Limite de longueur des embarcations**

Les embarcations de trente (30) pieds ou moins sont autorisées; toutes embarcations de plus de trente (30) pieds sont interdites.

### **6.1 Évènements spéciaux**

Le conseil peut, par résolution, autoriser la tenue d'évènements spéciaux.

Cependant, les organisateurs de l'évènement devront respecter, en plus des conditions du présent règlement, sauf en ce qui concerne les dérogations pouvant être autorisées par les autorités compétentes les conditions suivantes :

- a) présenter une demande écrite au moins cent-vingt (120) jours avant la tenue de l'évènement décrivant la nature de l'activité, son but, le public cible, la date et toute autre information permettant de bien situer la demande dans son contexte;
- b) s'engager à déboursier tous les frais requis pour la tenue de l'évènement;
- c) accepter que l'évènement ne puisse porter sur une période excédant deux (2) jours consécutifs;
- d) être accepté par la municipalité de Duhamel.

Toute résolution du conseil autorisant un évènement spécial n'exonère pas l'organisateur d'obtenir toute autre autorisation ou tout permis requis par tout autre organisme ou autorité gouvernementale compétente.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS POUR L'OBTENTION D'UNE VIGNETTE**

### **7.1 Conditions générales**

Pour obtenir une vignette, un utilisateur doit :

- a) remplir une demande écrite sur le formulaire prescrit par la Municipalité, auprès du fonctionnaire autorisé à l'émettre, au centre administratif de la Municipalité, étant entendu qu'il est de la responsabilité de l'utilisateur de présenter sa demande de vignette, en temps opportun, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux de la municipalité;
- b) fournir les pièces justificatives requises pour l'émission de la vignette, le cas échéant, soit un permis de conduire et le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada;
- c) payer les coûts fixés par le présent règlement pour l'obtention d'une vignette, le cas échéant.

Un propriétaire qui n'a pu obtenir sa vignette avant la mise à l'eau doit payer au débarcadère les frais applicables. Il peut demander, au bureau municipal durant les heures d'ouverture, un remboursement des frais payés, moins le coût applicable de la vignette qui lui sera remise, jusqu'au 1er novembre de chaque année. Après ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Le formulaire de demande de vignette doit indiquer :

- a) Le nom, le prénom et l'adresse de la personne qui présente la demande;
- b) Les renseignements nécessaires pour décrire l'embarcation, soit le type d'embarcation, sa marque, sa dimension, son numéro de série y compris celui du moteur et, s'il en existe un, son numéro d'immatriculation.



o de résolution  
ou annotation

## 7.2 Conditions particulières

### 7.2.1 Vignette pour le propriétaire ou le résident

Pour obtenir cette vignette, en plus de respecter les conditions générales, un utilisateur doit :

- a) être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada, le cas échéant ou;
- b) être domicilié ou résident permanent sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada le cas échéant ou;
- c) être marié ou conjoint de fait ou être des ascendants ou descendants directs des propriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada.

La vignette est valide pour quatre (4) ans, à savoir pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025, et elle est émise sur paiement des frais annuels de 20 \$ pour tous les types d'embarcations.

Cette vignette donne accès au Centre touristique du lac Simon.

### 7.2.2 Vignette pour l'utilisateur saisonnier résident des municipalités de Chénéville, Ripon, Montpellier ou Duhamel

Pour obtenir cette vignette, en plus de respecter les conditions générales, un utilisateur doit :

- a) être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire des municipalités de Chénéville, Ripon, Montpellier ou Duhamel et fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada, le cas échéant ou;
- b) être domicilié ou résident permanent sur le territoire des municipalités de Chénéville, Ripon, Montpellier ou Duhamel et fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada, le cas échéant;
- c) payer les frais de 120 \$ pour l'émission de la vignette pour une embarcation;
- d) payer les frais de 250 \$ pour l'émission de la vignette pour une embarcation de type « wakeboard ».

Cette vignette est valide jusqu'au 31 décembre de l'année d'émission et ne comprend pas l'accès au Centre touristique du lac Simon.

### 7.2.3 Vignette pour l'utilisateur qui est occupant d'un terrain de camping sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon

Pour obtenir cette vignette, en plus de respecter les conditions générales, un utilisateur doit :

- a) être occupant saisonnier d'un terrain de camping situé sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon et fournir une pièce justificative à cet effet et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada, le cas échéant;
- b) payer les frais de 120 \$ pour l'émission d'une vignette;
- c) payer les frais de 250 \$ pour l'émission de la vignette pour une embarcation de type « wakeboard ».

Cette vignette est valide jusqu'au 31 décembre de l'année d'émission et elle donne également accès au Centre touristique du lac Simon.

### 7.2.4 Cet article est abrogé.

### 7.2.5 Permis pour le locataire qui loue à la saison (minimum 3 mois) sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon

Pour obtenir un permis, en plus de respecter les conditions générales, le locataire doit :

- a) pouvoir faire la preuve qu'il a loué un chalet, sur le territoire de la Municipalité



No de résolution  
ou annotation

de Lac-Simon, pour une période minimale de 3 mois et fournir un document attestant de cet arrangement (bail) au préposé ;

- b) acquitter le coût du permis qui est de 120 \$ pour une embarcation;
- c) acquitter le coût du permis qui est de 250 \$ pour une embarcation de type « wakeboard »;

Ce permis ne comprend pas l'accès au Centre touristique du lac Simon.

## ARTICLE 8 CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'UTILISATEUR OCCASIONNEL

### 8.1 Permis valide pour une période de 48 heures continues

Pour obtenir un permis, en plus de respecter les conditions générales énoncées à l'article 7.1, l'utilisateur occasionnel doit :

- a) payer les frais suivants, selon le type d'embarcation qu'il possède, pour l'émission d'un permis valide pour une période maximale de 48 heures continues:
  - i. de type « wakeboard » : 120 \$
  - ii. pour une embarcation de type « cabin-cruiser » ou « voilier de type croisière (avec cabine) » : 120 \$
  - iii. pour une embarcation : 50 \$

Ce permis ne comprend pas l'accès au Centre touristique du lac Simon.

### 8.2 Permis valide pour une période de 7 jours (une semaine)

Pour obtenir un permis, en plus de respecter les conditions générales énoncées à l'article 7.1, l'utilisateur occasionnel doit :

- a) payer les frais suivants, selon le type d'embarcation qu'il possède, pour l'émission d'un permis valide pour une durée de 7 jours (une semaine):
  - i. de type « wakeboard » : 300 \$
  - ii. pour une embarcation de type « cabin-cruiser » ou « voilier de type croisière (avec cabine) » : 300 \$
  - iii. pour une embarcation : 120 \$

Ce permis ne comprend pas l'accès au Centre touristique du lac Simon.

### 8.3 Permis valide pour une saison estivale

Seules les embarcations autres que celles de type « wakeboard », « cabin-cruiser ou voilier de type croisière (avec cabine) peuvent obtenir un permis valide pour toute la saison estivale d'une année, et ce, tout en respectant les conditions générales à l'article 7.1.

Pour obtenir ce permis saisonnier, l'utilisateur occasionnel doit :

- a) payer un montant annuel de 300 \$ par saison estivale

Ce permis ne comprend pas l'accès au Centre touristique du lac Simon.

Il n'y a pas de frais pour les embarcations munies d'un moteur de moins de 10 forces autant pour les résidents que les visiteurs.

Cette clause ne s'applique pas aux voiliers avec cabine.

### 8.4 Vérifications et responsabilités des propriétaires

Dans tous les cas, à la sortie au débarcadère, la durée de séjour pourra être vérifiée par les préposés et, s'il y a lieu, un montant supplémentaire sera réclamé, tenant compte des règles applicables.

## ARTICLE 9 VIGNETTES PERDUES, VOLÉES OU NON REÇUES ET EMBARCATION VENDUE



.o de résolution  
ou annotation

En cas de perte de vol ou de non-réception de la vignette, les frais de remplacement applicables seront les mêmes que pour l'émission d'une nouvelle vignette.

Un contribuable ou un titulaire de vignette saisonnière qui vend son embarcation avec la vignette aura droit à une autre vignette gratuitement moyennant la preuve de la vente de l'embarcation, étant entendu que le nouveau propriétaire sera soumis aux règles applicables, selon le cas.

## **ARTICLE 10 CONDITIONS À RESPECTER SUR LES LACS**

Dans tous les cas, pour les usagers occasionnels ainsi que pour les propriétaires et locataires de la Municipalité de Lac-Simon qui bénéficient des dispositions du présent règlement, il est entendu que tous s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- a) interdiction de jeter des débris ou déchets de tout type, rebuts, eaux usées sanitaires (grises ou brunes) dans les lacs ou sur les rivages;
- b) interdiction de verser des matières polluantes (détergents produits de nettoyage nocifs pour l'environnement, essence, huile, etc.), d'uriner ou de déféquer dans les lacs;
- c) ajuster le niveau sonore de toute chaîne stéréo afin de répondre aux seuls besoins des occupants de l'embarcation;
- d) éviter et proscrire les rassemblements sur un ou plusieurs bateaux pour y faire de la musique;
- e) tenir compte du document « Protégeons nos lacs et rives » en ce qui concerne l'usage des « wakeboards », notamment en naviguant dans les zones prescrites;
- f) s'engager à se conformer à la Loi de 2001 relative à la marine marchande des Canada et tenir compte des amendes applicables dans les cas suivants :
  - 250 \$ pour les bateaux qui sont opérés sans un silencieux.
  - 500 \$ pour les bateaux qui sont équipés d'un dispositif de dérivation qui n'est pas clairement fermé.

## **ARTICLE 11 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT**

### **11.1 Désignation des personnes responsables de l'application des dispositions du règlement**

Le conseil désigne le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, de même que le directeur du Service de travaux publics, responsables de l'application du présent règlement.

Au besoin, il peut nommer toute autre personne par résolution.

### **11.2 Pouvoirs et devoirs des personnes désignées**

Les personnes désignées sont autorisées à délivrer les constats d'infraction liés au non-respect des dispositions du présent règlement.

La personne responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement est autorisée à visiter et à examiner, entre 8 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées, relativement à l'exécution du présent règlement.

## **ARTICLE 12 AVIS DE 48 HEURES**

Si une embarcation ne possède pas la vignette requise ou que l'utilisateur occasionnel ne possède pas le permis requis, un avis de 48 heures peut être émis par les responsables de l'application du présent règlement, afin de permettre à l'utilisateur de se présenter au bureau municipal pour obtenir la vignette ou le permis requis et acquitter les frais exigibles.

Si l'utilisateur ne se conforme pas à l'avis de 48 heures remis, un constat d'infraction peut alors être émis de façon à exiger la pénalité prescrite en vertu du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

Malgré ce qui précède, l'émission d'un avis de 48 heures, en vertu du présent article, ne constitue pas une mesure obligatoire, avant l'émission d'un constat d'infraction, mais une mesure facultative, non obligatoire.

### ARTICLE 13 PÉNALITÉ

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes;

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 1 000 \$.

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$.

Nonobstant ce qui précède, tout propriétaire d'un terrain de camping qui ne respecte pas les conditions énoncées à l'article 3 du présent règlement est passible d'une amende d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 4 000 \$, s'il s'agit d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les retards pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1)*

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

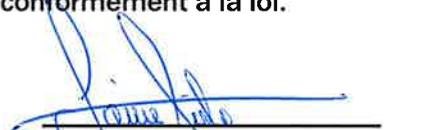
### ARTICLE 14 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements ayant le même objet et qui est incompatible avec le présent règlement, dont notamment le règlement numéro 492-2018.

### ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Jean-Paul Descoeurs  
Maire

  
Louise Sísia,  
Directrice générale et sec.-très.

Le vote a été demandé pour cette résolution :

#### POUR

Chantal Crête  
Manon Bastien Coutier  
Gilles Ladouceur  
Don Saliba  
Jocelyn Martel

#### CONTRE

Anik Bois

ADOPTÉE à la majorité

## 2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

### 2.1

#### Dépôt des rapports administratifs

Les rapports administratifs du mois d'avril 2022 ont été déposés.



de résolution  
ou annotation

## 2.2

### Dépôt de la correspondance

La correspondance du mois d'avril 2022 a été déposée et le maire invite la secrétaire d'assemblée à faire la lecture des résumés préparés à cet égard.

## 2.3

**158-05-2022**

**Poste occasionnel – Agente de bureau, profil communication**

**CONSIDÉRANT** le manque de personnel de bureau ainsi que l'approche des vacances estivales pour les employés du Service de l'administration;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale d'embaucher une ressource pour effectuer le remplacement de personnel en vacances ainsi que pour effectuer les diverses communications;

### **EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise l'embauche d'une ressource pour occuper un poste occasionnel d'agente de bureau, profil communication ainsi que pour effectuer divers remplacements;

**QUE** le taux horaire associé à ce poste est fixé à 20 \$/h;

**QUE** la prestation de travail soit variable et devra occasionnellement, être fournie en demi-journée et journée, sur avis préalable d'une semaine;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à embaucher Madame Jacinthe Riendeau à un poste occasionnel selon les besoins de la Municipalité;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant 02-13000-141.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## 2.4

**159-05-2022**

**Poste contractuel – Agente de bureau, profil évènementiel**

**CONSIDÉRANT** le manque de personnel de bureau et l'approche de l'évènement du 13 août 2022 ainsi que les autres activités municipales;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité de ressources humaines de procéder à l'embauche d'une ressource;

**Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale de procéder à l'embauche de Mme Lucie Groleau pour les tâches reliées aux activités municipales au Service des loisirs pour une durée de 4 mois, à horaire variable sur demande;

**QUE** le taux horaire associé à ce poste est fixé à 20 \$/h;

**QUE** la prestation de travail devra occasionnellement être fournie les soirs et les fins de semaine, dans les plus brefs délais, selon les besoins de la Municipalité;

**QUE** le conseil se réserve le droit d'augmenter ou de réduire cette période par voie de résolution à cet effet;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant 02-13000-141.

**ADOPTÉE à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

## 2.5

**160-05-2022**

**Démission de la préposée au poste d'entretien ménager**

**CONSIDÉRANT** la réception de la démission de l'employée # 03-0054 le 23 avril dernier;

**CONSIDÉRANT** que l'employée est restée à l'emploi de la Municipalité de Lac-Simon le temps de son remplacement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier  
Et résolu**

**QUE** le Conseil accepte de mettre fin à l'emploi de l'employée # 03-0054 à compter du 2 mai 2022.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## 2.6

**161-05-2022**

**Poste de préposé à l'entretien ménager**

**CONSIDÉRANT** la démission de la préposée au poste de l'entretien ménager;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Paul Servant a effectué le remplacement de la préposée depuis le 2 mai 2022;

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE** le conseil autorise l'embauche de Monsieur Paul Servant pour combler le poste de préposé à l'entretien ménager au taux horaire prescrit par la grille des salaires de 2021 pour effectuer les tâches d'entretien ménager à l'hôtel de ville, à la caserne de pompier ainsi qu'à la maison des citoyens de la plage municipale et au parc de l'Amitié;

**QUE** la date d'entrée en fonction soit fixée au 2 mai 2022;

**QUE** les conditions de travail soient celles établies selon les dispositions de l'échelle salariale de la Municipalité de Lac-Simon soit la classe 2, échelon 1;

**QUE** son emploi soit assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-32000-141.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## 2.7

**162-05-2022**

**Fin d'emploi de l'employé nos 09-0080 & 09-0081 du Service de sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT** l'évènement du 3 avril 2020 en regard du dossier de l'employé nos 09-0080 & 09-0081;

**CONSIDÉRANT** la décision de la CNESST du 2 novembre 2021 dans le dossier de santé et sécurité au travail n° 508861887;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**



o de résolution  
ou annotation

QUE le Conseil entérine la fin d'emploi de l'employé nos 09-0080 & 09-0081 à compter de ce jour et copie de la présente résolution soit transmise à l'employé par huissier ou courrier recommandé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)**

Monsieur le maire propose que les personnes qui souhaitent poser des questions puissent le faire.

**4. GESTION FINANCIÈRE**

**4.1**

**163-05-2022**

**Adoption - Liste des chèques, des prélèvements et des salaires**

**CONSIDÉRANT** QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel**

**Et résolu**

**QUE** le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois d'avril, totalisant la somme de **52 681,74 \$** et portant les numéros 17658 à 17684;
- Dépôts directs totalisant la somme de **462 447,13 \$**;
- Prélèvements totalisant la somme de **84 352,52 \$**;
- Salaires des employés pour la période du 20 mars au 23 avril 2022, pour un montant total de **107 565,76\$**;
- Rémunération des élus du mois d'avril 2022 pour un montant total de **9 099,55 \$**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**Engagements de crédits**

*Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, Louise Sisia, directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.*

*Louise Sisia, directrice générale et secrétaire-trésorière*

**4.2**

**164-05-2022**

**Autorisation paiement pour services professionnels de la facture 1052 - Instal Modules Québec inc.**

**CONSIDÉRANT** la livraison des balançoires et des nouveaux modules prévus à la fin du mois de mai 2022 afin de compléter le nouveau parc d'enfants;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Instal Modules Québec inc. est une compagnie spécialisée pour l'installation de jeux d'enfants;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête**

**Et résolu**

**QUE** le Conseil accepte de payer la facture n° 1052 datée du 3 mars 2022 d'Instal Modules Québec Inc., d'un montant de 3 000 \$ (toutes taxes en sus) pour l'installation des balançoires et des nouveaux modules de jeux;

**ET QUE** la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-70150-522.

**ADOPTÉE à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

#### 4.3

**165-05-2022**

**Autorisation – Financement des activités par la Traversée du Lac-Simon**

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 87-03-2022 de la séance ordinaire du 4 mars 2022 autorisant une dépense de 30 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines dépenses sont payables pour cet événement et qu'il convient de confirmer l'utilisation du fonds utilisé;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise de financer la somme de 30 000 \$ pour l'évènement du 13 août 2022, par le surplus accumulé non affecté (59-11000-000);

**ET QU'**un montant de 20 000 \$ soit transféré au poste budgétaire 02-70170-447 et un montant de 10 000 \$ soit transféré au poste budgétaire 02-70170-419.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 4.4

**166-05-2022**

**Autorisation – Certificat de paiement no. 5 – ménagement et revêtement extérieurs au 544, chemin du Tour-du-Lac**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande de certificat de paiement no. 5 pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 mars 2022, qui a été délivré le 30 avril 2022 par le chargé de projet, Monsieur Alexandre Glazer, de la firme professionnelle DLS Construction inc. et accepté par le responsable de l'appel d'offres monsieur Pierre Tabet;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux exécutés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022 tel que décrit au certificat de paiement no. 5 sont conformes à l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Pierre Tabet, architecte à la directrice générale d'effectuer le paiement du certificat no. 5 d'un montant de 160 894.06 \$ (incluant les taxes applicables) soit fait à l'entrepreneur DLS Construction inc., conformément aux conditions générales de l'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier  
Et résolu**

**QUE** le Conseil accepte le certificat de paiement no. 5 de l'entrepreneur DLS Construction inc. portant le numéro de projet D-21-28, du 30 avril 2022, pour des travaux effectués pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022 en conformité avec l'appel d'offres au montant de 160 894.06 \$ (incluant les taxes applicables);

**ET QUE** la somme de 160 894.06 \$ (moins les taxes applicables) soit imputée au poste budgétaire 23-02-000723.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 4.5

**Présentation des états financiers**

Monsieur le maire mentionne aux citoyens que les états financiers seront présentés à la séance ordinaire du 3 juin prochain.

### 5. **COMMUNICATIONS**

#### 5.1

**Mot du maire – résumé des rencontres et de la participation à des comités,**



.o de résolution  
ou annotation

Monsieur le Maire mentionne aux citoyens qu'il y a eu un vol au nouvel hôtel de ville et décrit les objets volés.

Il mentionne que ces temps-ci, la température est très sèche et il demande aux gens de ne pas faire de feux puisqu'il y a plusieurs feux de forêt dans les environs et demande de regarder l'indice d'inflammabilité de SOPFEU de notre secteur avant d'en faire.

Il y aura un autre batardeau qui sera installé au barrage prochainement et mentionne que ce n'est pas la Municipalité qui décide quand les enlever et les ajouter.

Il a rencontré monsieur Michel Moyneur-Larocque, attaché politique du député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, pour obtenir une subvention supplémentaire pour le nouvel hôtel de ville.

## **6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

### **6.1**

**167-05-2022**

**Autorisation – Achat d'habits de protection pour le Service de sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les habits de protection de certains employés du Service de sécurité incendie;**

**CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Bruno Bédard, directeur incendie par intérim, de procéder au remplacement de 4 habits de protection pour le combat incendie;**

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE le Conseil entérine la recommandation du directeur du service de sécurité incendie et accepte de payer la facture n° 113144, datée du 20 avril 2022, à la compagnie L'Arsenal au montant de 9 109 \$ (toutes taxes en sus);**

**QUE la présente résolution, de même que tous les documents accompagnant l'offre d'achat de la compagnie L'Arsenal constituent le contrat liant les parties;**

**ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 03-31000-001.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## **7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

### **7.1**

**168-05-2022**

**Demande d'installation de radars pédagogiques au MTQ**

**CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu plusieurs plaintes concernant la vitesse excessive sur plusieurs chemins appartenant au MTQ sur le territoire de Lac-Simon;**

**CONSIDÉRANT QU'il est impératif pour la sécurité des citoyens et des autres usagers de la voie routière, comme les cyclistes, les marcheurs ainsi que les propriétaires habitant au bord de la route;**

**CONSIDÉRANT QUE le conseil demande au ministère des Transports d'intervenir au niveau de la sécurité routière avant qu'un accident intervienne ou compromet la vie d'un citoyen;**

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE le Conseil demande au ministère des Transports d'intervenir dans les demandes de plaintes concernant la vitesse excessive des automobilistes sur le territoire de**



No de résolution  
ou annotation

Lac-Simon et procède à l'installation de radars comme moyen de dissuasion de vitesse.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## **8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **8.1**

#### **Journée d'analyse d'eau**

Monsieur Jocelyn Martel informe les citoyens que l'entreprise qui offre des services d'analyse d'eau sera présente à la caserne incendie au 105, chemin du Parc, le samedi 16 juillet prochain de 9 h à 12 h.

### **8.2**

**169-05-2022**

**Modification au règlement du CCU**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil aimerait modifier l'article 3 « Remplacement de l'article 9 » intitulé « Composition du Comité et quorum » est remplacé par ce qui suit :

Le Comité est composé de six (6) membres nommés par le Conseil, dont au moins un (1) membre du Conseil municipal, nommé à cette fin par le Conseil **PAR** le Comité est composé de sept (7) membres nommés par le Conseil, dont au moins un (1) membre du Conseil municipal, nommé à cette fin par le Conseil;

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel**  
**Et résolu**

**QUE** le Conseil accorde le changement tel que décrit; Le Comité est composé de sept (7) membres nommés par le Conseil, dont au moins un (1) membre du Conseil municipal, nommé à cette fin par le Conseil.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## **9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**

### **9.1**

#### **Aucun dossier à l'ordre du jour**

## **10. ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**

### **10.1**

#### **Compte rendu de l'activité « Chasse aux cocos de Pâques » du 16 avril**

Madame Anik Bois donne un compte rendu aux citoyens concernant l'activité de la « Chasse aux cocos de Pâques » du 16 avril dernier. Les coûts associés à cette activité représentent une somme de 736.25 \$.

### **10.2**

**170-05-2022**

**Demande de subvention au programme - Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2020-2021 - Traversée du lac Simon - Éric Desjardins CLP**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Papineau a élaboré et mis en place un programme de soutien pour faire rayonner davantage la destination « en Petite Nation » afin de promouvoir l'offre touristique vu que celle-ci est une priorité régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lac-Simon conjointement avec la Corporation des Loisirs Papineau désirent se prévaloir de cette aide financière dans le cadre du Fonds de visibilité en Petite-Nation;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier**  
**Et résolu**



o de résolution  
ou annotation

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale, madame Louise Sisle, à signer pour la Municipalité de Lac-Simon, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2020-2021;

**ET** confirmer que madame Anik Bois est l'élue responsable des questions pour l'évènement de la Traversée à la nage du lac Simon.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**10.3**

**171-05-2022**

**Demande de subvention au programme – Fonds culturel de la MRC de Papineau – Volet Patrimoine en partenariat avec la CLP – Traversée du lac Simon**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Papineau a élaboré et mis en place un programme de soutien pour tout projet qui contribue au développement des connaissances sur l'histoire et le patrimoine culturel de la MRC et tout projet qui favorise la reconnaissance, la conservation, la valorisation et la transmission du patrimoine culturel de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lac-Simon conjointement avec la Corporation des Loisirs Papineau désirent se prévaloir de cette aide financière dans le cadre du Fonds culturel de Papineau – Volet patrimoine;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale, madame Louise Sisle, à signer pour la Municipalité de Lac-Simon, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Fonds culturel de la MRC de Papineau – Volet Patrimoine en partenariat avec la Corporation des loisirs de Papineau pour l'évènement de la Traversée à la nage du lac Simon;

**QUE** la municipalité de Lac-Simon dispose d'une mise de fonds de 30 % du coût total du projet;

**ET** confirmer que madame Anik Bois est l'élue responsable des questions pour l'évènement de la Traversée à la nage du lac Simon.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**10.4**

**172-05-2022**

**Demande de subvention au programme – Fonds Plaisirs de bouger en Outaouais 2022-2023 en partenariat avec la CLP – Traversée du lac Simon**

**CONSIDÉRANT QUE** Loisir sport Outaouais en collaboration avec la MRC de Papineau a élaboré et mis en place le programme de soutien intitulé *Plaisir de bouger en Outaouais 2022-2023* qui vise à favoriser la pratique régulière d'activités physiques et de plein air et à promouvoir la pratique régulière d'activités physiques auprès de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lac-Simon conjointement avec la Corporation des Loisirs Papineau désirent se prévaloir de cette aide financière dans le cadre du programme Plaisir de bouger en Outaouais 2022-2023;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolu**



No de résolution  
ou annotation

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale, madame Louise Sisle, à signer pour la Municipalité de Lac-Simon, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du programme Plaisir de bouger en Outaouais 2022-2023 en partenariat avec la Corporation des loisirs de Papineau pour l'évènement de la Traversée à la nage d' lac Simon;

**ET** confirmer que madame Anik Bois est l'élue responsable des questions pour l'évènement de la Traversée à la nage du lac Simon.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**10.5**

**173-05-2022**  
**Autorisation de dépenses pour la fête du Canada**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire organiser une activité pour les propriétaires de chiens lors de la journée du 1<sup>er</sup> juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire s'associer avec monsieur Éric Pichette pour l'organisation de cet évènement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba**  
**Et résolu**

**QUE** le conseil s'engage, pour l'année 2022, à contribuer aux dépenses liées à l'organisation de ces festivités qui auront lieu au parc canin, en défrayant une somme maximale de 250 \$;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70170-447.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**10.6**

**174-05-2022**  
**Autorisation - Napperon des évènements**

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de promouvoir certains évènements de la Municipalité de Lac-Simon;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel**  
**Et résolu**

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent un montant d'environ 150 \$ plus les taxes applicables pour l'édition du napperon pour un évènement soit les feux d'artifice qui auront lieu le 23 juillet 2022;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70170-447.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## **11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

**11.1**

### **Comité MADA**

La conseillère, Madame Chantal Crête informe les citoyens que les réunions vont reprendre bientôt et qu'actuellement le Comité effectue la planification des activités de la Fête nationale. Une mise à jour du plan d'action de la Politique Mada sera effectuée lors de l'annonce de subventions par le ministère de la Famille.



o de résolution  
ou annotation

## 11.2

175-05-2022

### Demande de subvention pour le programme d'infrastructures municipales des aînés (PRIMA)

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de même que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux collaborent afin d'offrir un soutien financier aux municipalités pour réaliser des projets destinés aux aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire se prévaloir de l'aide financière provenant du Programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA) pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement pour ses aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA pour sa demande et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité consent à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées si elle obtient une aide financière pour sa demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

#### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale, madame Louise Sisia, à signer pour la Municipalité de Lac-Simon, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

**ET** confirmer que madame Chantal Crête est l'élue responsable des questions concernant la démarche MADA.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## 12. DIVERS

### 12.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

## 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 13.1

176-05-2022

Levée de la séance

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** la séance soit et est levée à 21 h 35.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

  
Jean-Paul Descoeurs  
Maire

  
Louise Sisia  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution  
ou annotation

1

2

3

4

5